



N° DEL24\_008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Hafid IABASSEN

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subventions relatives à l'opération « plan vélo »**

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'inscrit dans une politique d'apaisement de la circulation automobile (ville passée à 30 km/h sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021) et de développement des modes de déplacement doux.

Dès 2017, la Commune a établi un schéma directeur cyclable communal qui a permis d'établir un plan d'actions opérationnel qui a donné lieu à la réalisation d'aménagements cyclables de voiries (bandes cyclables, double sens cyclables etc.) et de renforcement du maillage de stationnement de courte/moyenne durée (arceaux de stationnement à et de longue durée (box à vélos sécurisés).

La Commune souhaite poursuivre les réalisations en faveur du développement de la pratique du vélo, en aménageant quatorze sites en y réalisant les travaux suivants :

- Mise en place d'appuis vélos et de panneaux indiquant la présence de parking de vélos,
- Mise en place de boxes à vélos,
- Mise en place d'abris à vélos,
- Mise en place d'une zone de rencontre à 20 km/h au niveau de la rue des Glaises et des Cordes.

Les sites concernés sont les suivants : la rue des Glaises / rue des Cordes, l'école Émile Glay, le centre de loisirs CIEL (avenue Fernand Bommelle), la Place Lucy, l'angle de la Grande rue / rue de Verdun, l'espace Léonard de Vinci, le COSEC, le gymnase Lilian Thuram, le stade du bois Barraix, la place Greuze (rue des 24 Arpents), l'école Paul Cézanne, le secteur de la gare / rue John Lennon, l'école maternelle Paul Bert (allée Watteau), le Centre Technique Municipal (rue de la République).

Le coût estimatif des travaux s'élève à 62 164,54 euros HT (soit 75 137,45 euros TTC).

Pour développer l'usage du vélo sur les voiries communautaires et communales, la Communauté d'agglomération Val Parisis s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours permettant d'aider financièrement les communes-membres dans leurs investissements en la matière.

Par ailleurs, ces travaux sont également éligibles au fonds Val d'Oise territoires promu par le Conseil Départemental, au titre du développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces. Ce dispositif prévoit un taux de financement du projet à hauteur de 25 % dans les limites des plafonds de dépenses éligibles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement dans le cadre du fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis portant attribution d'un fonds de concours sur les opérations de travaux décrits,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI,

Vu la délibération n° D/2020/135 du Conseil Communautaire portant approbation du schéma stratégique cyclable de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° D/2022/14 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Vu le schéma directeur cyclable de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de développer les mobilités douces à travers l'opération « plan vélo »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme du « Plan vélo » tel que décrit ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un financement dans le cadre du fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis portant attribution d'un fonds de concours sur les opérations de travaux décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels et économiques,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente demande de subvention.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 15/02/2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement  
par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 12 février 2024